

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 559 modifiant les taxes des colis postaux à destination de la Métropole et des Territoires de l'Union Française.

n° 559

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 juin 1951

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1951

Date du numéro
1 juillet 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N..SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre n° VI AI/869/B614 du 9 mai 1951 de M. le Ministre des P.T.T. notifiant les modifications apportées pour compter du 1er juin 1951 au tableau C.P.I. bis français des quote-parts terminales.

Vu la Dépêche ministérielle n° 2475 Poste 13/GB du 2 mai 1951. de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer, prescrivant l'application dans les Territoires d'Outre-Mer des augmentations résultant du tableau C.P.I. bis français,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les taxes à percevoir pour les colis postaux déposés à la Côte Française des Somalis à destination de la Métropole et des départements et territoires de l'Union Française sont fixées par le tableau annexé au présent arrêté. Art. 2. — Ces taxes exprimées en francs de Djibouti sont applicables à partir du 1er juin 1951. Art. 3. — Le Chef du Service des P.T.T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur. N.

SADOUL